



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS  
03 21 21 21 54  
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14 avril 2021

**ARRETE FIXANT LES DATES, LIEU ET MODALITES  
DE DEPOT DES CANDIDATURES  
A L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE  
- SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -  
DES 30 MAI ET 6 JUIN 2021**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** la loi n°2020-1669 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les déclarations de candidature à l'élection législative partielle de la sixième circonscription du Pas-de-Calais seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais, au bureau des élections et des associations.

Pour le premier tour de scrutin :

- **du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021 inclus :**

- **de 9h à 12h et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi inclus ;**

- **de 9h à 12h et de 14h à 18h le vendredi.**

Pour le second tour de scrutin :

- **les lundi 31 mai et mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement auprès du bureau des élections et des associations (tél : 03 21 21 21 59 ou 03 21 21 21 58) pour fixer une date de dépôt de leur candidature.

Dans les locaux de la préfecture et pendant toute la durée du dépôt de candidature, le port du masque individuel de protection est obligatoire.

**Article 2 : La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son suppléant.**

Le candidat ne peut désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

**Article 3 :** Le dossier de déclaration de candidature, comportant les formulaires et la liste des documents à fournir, est en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[www.pas-de-calais.gouv.fr/politiques-publiques/elections-politiques-et-professionnelles/elections-politiques/elections-legislatives/legislative-partielle](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/politiques-publiques/elections-politiques-et-professionnelles/elections-politiques/elections-legislatives/legislative-partielle) dans la sixième circonscription.

**Article 4 :** Il sera procédé, le **7 mai 2021 à 18h15**, au tirage au sort de l'ordre des candidats en vue de l'attribution des panneaux d'affichage du premier tour de l'élection législative partielle.

Cette opération se déroulera dans les locaux de la préfecture, salle Erignac.

Les candidats, suppléants, ou leurs représentants, peuvent assister au tirage au sort.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Article 5 :** Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 17 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 28 mai 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 4 juin 2021 à minuit.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER